

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

DATE DE CONVOCATION  
19 MARS 2015

DATE D'AFFICHAGE  
19 MARS 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur CHARLIER François, Maire.

Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, F. COUTEAU, S. DELMOTTE, M. GOMMÉ-PONSOT, G. LABIFFE, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. QUENNEVILLE par F. CHARLIER  
H. GANDOSSI par J.P. COMBES

Absents : F. POINTIER, S. STEENSTRUP

Secrétaire de séance : Guillaume LABIFFE

### **OBJET :**

**2015/15** **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014**

**2015/16** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

**2015/17** **TAUX D'IMPOSITION 2015**

Le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015.

Par conséquent, les taux restent les suivants :

-Taxe d'habitation : 6,43 %

-Taxe foncière (bâti) : 11,78 %

-Taxe foncière (non bâti) : 32,13 %

**2015/18** **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE  
L'EXERCICE 2014 COMMUNE**

**2015/19**

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC — DEPLACEMENTS – Services de transport périscolaire et autres services de transport avec chauffeur – Groupement de commandes - Autorisation**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire indique que le marché de transport périscolaire arrive à échéance le 31 août 2015. Il convient donc d'envisager son renouvellement.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure sollicite actuellement l'ensemble de ses communes membres afin de participer à plusieurs groupements de commandes dont un relatif à la passation d'un accord-cadre pour le transport périscolaire et autres services de transport avec chauffeur.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de la commune de Martot d'adhérer au groupement de commandes institué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Une convention de groupement de commandes, sera établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Elle formalisera l'intervention de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Sera associé à cette commission d'appel d'offres un représentant de la commune de Martot.

**Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement, le comptable public du coordonnateur ainsi qu'un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la commission d'appel d'offres.**

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de la participation au groupement de commandes à intervenir afin de confier à des entreprises les marchés de transport périscolaire et autres services de transport avec chauffeur.

**DÉCISION**

**LE CONSEIL**, après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

**VU** le code des marchés publics, notamment l'article 8,

**APPROUVE** le principe du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**2015/20**

**ENCAISSEMENT DE CHEQUE : AFFAIRE COMMUNE DE MARTOT/SARL GRAJEWSKI**

Le Maire informe les conseillers qu'il convient d'encaisser le chèque de la SCP BARON-COSSE-GRUAU d'un montant de 580.84 € correspondant au montant dû par la SARL GRAJEWSKI dans l'affaire l'opposant à la commune de Martot.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'encaissement de ce chèque.

**2015/21 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Seine Eure au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Mise en sécurité de la voirie communale avec l'achat et la pose de miroir de voirie à la sortie de deux fermes du village. Le coût de ces travaux s'élève à 1 000.46 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser ces travaux de mise en sécurité pour un montant de 1 000.46 € TTC.

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2015 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter un fonds de concours de 50 % du montant des travaux auprès de la Communauté d'Agglomération Seine Eure au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.